

Année scolaire 2020 – 2021

**Ecolage  
selon revenu  
A payer sur**

**mensuel**

**10 mois**

Revenu mensuel brut familial* CHF	1 <sup>H</sup> Ecolage mensuel CHF	2 <sup>H</sup> Ecolage mensuel CHF	3 <sup>H</sup> Ecolage mensuel CHF	4 <sup>H</sup> Ecolage mensuel CHF
< 4'500.-	315.-	405.-	437.-	468.-
de 4'501 à 5'000.-	365.-	465.-	490.-	525.-
de 5'001 à 5'500.-	415.-	525.-	545.-	583.-
de 5'501 à 6'000.-	555.-	600.-	642.-	684.-
de 6'001 à 6'500.-	620.-	665.-	702.-	748.-
de 6'501 à 7'000.-	685.-	735.-	763.-	812.-
de 7'001 à 7'500.-	735.-	805.-	848.-	885.-
de 7'501 à 8'000.-	840.-	880.-	936.-	992.-
de 8'001 à 9'000.-	945.-	990.-	1053.-	1116.-
de 9'001.- à 10'000.-	1'050.-	1'100.-	1170.-	1240.-
de 10'001 à 11'000.-	1'155.-	1'210.-	1287.-	1364.-
> 11'001.-	1'260.-	1'320.-	1374.-	1431.-

\*sans allocation familiale, avec pensions alimentaires reçues, avec revenu du concubin, moins pensions alimentaires versées. Le revenu brut est défini à partir des trois dernières fiches de salaires, la fortune à partir de l'avis de taxation.

# VIRAJE UNE ÉCOLE À VIVRE

## **Frais d'inscription**

CHF 60.- par inscription

## **Fratric**

Une réduction peut être accordée, elle est discutée de cas en cas.

## **Fond de solidarité - contribution mensuelle**

Le fond de solidarité permet à l'Ecole Demain de pratiquer un tarif basé sur le revenu familial et ainsi, d'accueillir des enfants de familles aux revenus modestes et de soutenir les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole Demain.

Ce fond est constitué par une contribution mensuelle des parents en fonction de leur fortune indiquée sur l'avis de taxation.

- Fortune dès CHF 100'000.- à CHF 200'000.- : CHF 50.-
- Fortune dès CHF 200'001 à CHF 500'000.- : CHF 100.-
- Fortune dès CHF 500'001 : CHF 150.-